

N° D'ORDRE : 2018-100

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 05

Excusés : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 18 Septembre 2018

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h51, participe à compter du point n°6) - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard -

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Excusé : M. KUHLMANN Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT HONORAT DANS L'ATTENTE DU CONVENTIONNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de faire suite au point précédent, relatif à la convention APL pour le conventionnement du logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand, il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation précaire pour ce logement considéré dans l'attente du conventionnement dudit bien par les services de l'Etat (la DDTM).

Monsieur le Maire précise que la présente convention prendra fin de plein droit dès que le logement sera conventionné par les services de la DDTM.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention d'occupation précaire.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention d'occupation précaire.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Septembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT